

## **Déclaration préalable du syndicat SUD Éducation - Languedoc Roussillon CAPA du lundi 23 mars 2015**

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Il y a une véritable cassure entre les enseignants et l'administration. Nos collègues constatent que les discours officiels sont en contradiction avec les décisions effectivement prises par le rectorat. Les coupes dans les dotations horaires ont des conséquences catastrophiques dans les établissements. SUD Éducation soutient les collègues et les parents du collège des Aiguernelles en lutte depuis le 16 mars. Leurs revendications sont justes et justifiées par le seul intérêt des élèves. Ils se battent pour une éducation de qualité et leur DHG doit impérativement être revue à la hausse. Les parents ont bien compris que ce n'est pas l'intérêt des élèves qui guide les décisions de l'administration mais une logique comptable. Or, faire des économies sur le dos des jeunes est contraire aux principes de l'Éducation nationale, selon le discours officiel. Mais c'est pourtant ce qu'il se passe sur le terrain. Nul besoin de parler de « pédagogie », il est inutile d'expliquer que c'est pour leur bien qu'on entasse les élèves à 30 par classe ; il faut maintenant des actes, des moyens, en heures et en postes. Sur le terrain, il devient difficile de croiser quelqu'un qui accorde le moindre crédit au discours officiel. C'est un problème grave et global. Les stagiaires ont eux-aussi perdu confiance dans l'institution.

En ce qui concerne l'exercice du droit syndical et la participation à des stages syndicaux, nous avons constaté que l'administration demande à nos collègues de fournir une convocation, ce qui est en contradiction avec la loi, le seul document exigible étant l'attestation de présence qui est délivrée à l'issue du stage. Nos collègues ne peuvent fournir aucune convocation puisque ce document n'existe pas dans le cas de stages syndicaux. (Décret 84-474 du 4 juin 1984)

Enfin, la transmission des documents pour le travail des commissions se fait régulièrement en retard. (cf. règlement intérieur, article 5.) De plus en plus souvent, nous n'avons les documents nécessaires que la veille (circulaire intra) ou 2,3 jours avant (vendredi 19 mars pour lundi 23 mars). Dans ces conditions, il est pour nous très difficile de préparer sereinement le travail pour la commission.

Les élus CAPA SUD Éducation Languedoc-Roussillon